

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 8 septembre 2017

**12<sup>ème</sup> Commission**

N° CP2017-8-12-1

**Service instructeur**

DAJD - Service Administratif de l'Assemblée

**Service consulté**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR  
SIÉGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la désignation des représentants du Département, titulaires comme suppléants, au sein d'organismes extérieurs au titre des "missions confiées".

Conformément à l'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses représentants ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

La liste des représentations du Conseil départemental vous est communiquée en annexe au présent rapport.

L'Assemblée départementale peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret au profit du vote à main levée en vue de désigner ses représentants par voie élective. Toutefois, si au cours des désignations des délégués, une élection devait se révéler conflictuelle (plusieurs candidatures pour un même poste de représentant, titulaire ou suppléant), l'absence de consensus sera alors constatée et l'Assemblée devra alors recourir au vote à bulletin secret.

L'élection des représentants du Département au sein de ces organismes extérieurs est valable pour toute la durée de leur mandat de Conseiller départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT